



Avenant n°4

Délégation par affermage du service public d'assainissement
sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de Vice-Président Délégué Patrimoine, Logistique et Moyens généraux, Commande Publique, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°18/298/CM du 22 novembre 2018.

Ci-après dénommée « LA MÉTROPOLE »

D'UNE PART,

ET :

Société des Eaux de Marseille

Dont le siège est 25 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille

Représentée par Madame Sandrine MOTTE, en sa qualité de Directrice Générale

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

<u>Article I.</u>	<u>Objet du présent avenant</u>	4
<u>Article II.</u>	<u>Modifications de la convention initiale</u>	5
<u>Article III.</u>	<u>Travaux non exécutés</u>	6
<u>Article IV.</u>	<u>Protocole de fin de contrat</u>	6
<u>Article V.</u>	<u>Incidences financières du présent avenant</u>	6

Préambule

Par délibération n° 55X08 en date du 21/02/2008, la commune des Pennes-Mirabeau a délégué par voie d'affermage son service public de l'assainissement collectif.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de délégation de service public a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 10 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2009.

Compétences	Délégataire	Début de contrat	Fin de contrat
Assainissement	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2009	31/12/2018

Pour mémoire, depuis la prise d'effet de la convention, le contrat d'assainissement a fait l'objet de 3 avenants :

Avenant n°1, approuvé par la délibération du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 30 septembre 2010, ayant pour objet de modifier la consistance de certains travaux concessifs, sans incidence notable sur l'économie du contrat.

Avenant 2 approuvé par la délibération du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 21 janvier 2014, ayant pour objet une évolution du tarif de traitement des effluents du secteur 2 sur la station Géolide (Marseille) compte tenu de la filière biologique.

Avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018, ayant pour objet la prolongation du contrat pour permettre à la Métropole, qui s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1er janvier 2018, de procéder à l'analyse du mode de gestion pertinent et de mettre en œuvre la procédure ad hoc, soit au 30 septembre 2019.

Le contrat d'affermage actuel sera à échéance le 30 septembre 2019

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet du présent avenant

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert a eu pour conséquence celui des contrats de délégation de service public dont certains, comme celui objet du présent avenant, viennent rapidement à échéance.

A noter qu'avant le transfert de compétences « eau et assainissement » au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, la commune avait déjà opté pour une gestion en délégation de service public (délibération de principe le 30/11/2017 par le conseil municipal des Pennes-Mirabeau).

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a entrepris une procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution de l'assainissement collectif.

Toutefois, il apparaît qu'en tout état de cause, bien que le contrat ait été déjà prolongé jusqu'au 30 septembre 2019, l'organisation de la procédure et le respect de tous ses délais ne permettent pas de notifier un nouveau contrat avant le 30 septembre.

Un avis de concession a été publié le 21 mars 2019 pour une la date de remise des offres le 22 mai 2019. La notification du contrat est prévue le 1er février 2020, pour un démarrage des prestations au 1er mars. La période entre la notification et le démarrage constituant la période de « tuilage » nécessaire à la transition technique entre les deux contrats.

Le délai nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure et à l'organisation d'une période de transition technique conduit à reporter l'échéance du contrat au 29 février 2020. Soit une prolongation de 5 mois.

Le présent avenant a dès lors pour objet de prolonger le contrat d'une durée de 5 mois, soit une fin de contrat 29 février 2020.

Il complète par ailleurs l'article 78 relatif à la fin du contrat, pour prévoir que l'obligation pour le délégataire de reverser à la collectivité les éventuelles sommes correspondants au montant des travaux non exécutés et qui figuraient en charge dans son compte d'exploitation prévisionnelle.

Modifications de la convention initiale

La convention de délégation de service public est modifiée comme suit :

Article 3 : Durée

« Le présent contrat d'affermage est de 10 ans à compter de sa date d'effet qui est fixé au 1^{er} janvier 2009 » ;

Est remplacée par :

« Le présent contrat d'affermage est de 11 ans et 2 mois à compter de sa date d'effet qui est fixé au 1^{er} janvier 2009 » ;

Travaux non exécutés

L'article 78 du Contrat est complété comme suit :

« Dans l'hypothèse où le délégataire n'aurait pas exécuté tout ou partie des travaux identifiés comme constituant des charges d'exploitation dans son compte d'exploitation prévisionnel, il verse à la collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés ».

Protocole de fin de contrat

Le protocole de fin de contrat établi entre les parties et introduit par l'avenant n°3 est modifié comme suit :

Toutes les échéances planifiées dans le protocole et ses annexes sont reportées de 5 mois.

Incidences financières du présent avenant

4.1 Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel jointe en annexe 2 est modifié pour tenir compte de la prolongation de la durée du contrat.

4.2 Impact financier global

Le présent avenant a pour effet d'augmenter les produits du contrat de 4,43% (base 2009 – 2018)
(Calcul d'impact financier en annexe 3)

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant à la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Marseille,

Pour la Métropole

Pour le Délégué

ANNEXES :

1. Planning prévisionnel de la procédure DSP
2. CEP modifié
3. Calcul d'impact financier

ANNEXE 1 :

PLANNING PREVISIONNEL PROCEDURE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT LES PENNES MIRABEAU					
Principales étapes					
Titre	Réglementation CGCT-Ordonnance O-Décret D	Etapes	Délais imposés		Dates prévisionnelles
Publicité	D.art.14, 15 et 16	Avis d'appel public à la concurrence JOUE + BOAMP	30/25 jours minimum		22-mars-19
DCE	D.art. 4 et 5	Mise à disposition du DCE sur le profil acheteur			22 mars 2019 / visites prévues semaine du 8 au 12 avril 2019
Candidature et Offre	D. art. 18	Remise des candidatures et des offres			22-mai-19
	L.1411-5 - D. art. 23	Ouverture des candidatures par la Commission	23-mai-19		
	L.1411-5 - O. art 45 - D. art.19-21-22-23	Examen de la recevabilité des candidature par la commission et avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre	06-juin-19		
		Ouverture des offres des seuls candidats admis	06-juin-19		
	L. 1411-5 - D. art.25	Examen des offres par la Commission - Avis pour l'engagement des négociations	06-sept-19		
Négociation	L.2131-1	Arrêté de délégation négociation du Président au VP+ Transmission en préf. Notification et publication au RAA	2 mois minim um		06-sept-19
	L.1411-5 -O. art. 46 - D. art. 26	Négociation avec les candidats admis à présenter une offre			Mi septembre - Mi novembre 2019
		Mise au point du contrat - Cloture des négociations			
Attribution et mesures de publicité	L.1411-5 - O.art.47 - D.art.28	Choix du délégataire	15 jours minimum		Mi novembre 2019
	L.1411-5	Saisine du Conseil			
	L.1411-7	Délibération choisissant le délégataire et adoptant la DSP	16/11 jours minim um		
	L.5211-47	Transmission en Préfecture et Publication au RAA			
	D. art.29	Information des soumissionnaires non retenus	15 jours maxi mum		
		Signature du contrat			
	L.1411-9	Transmission de la convention de DSP en Préfecture	48 jours maximum		
	L.1411-9	Notification du contrat au titulaire			15 jours maxi mum
	L.1411-9	Information du Préfet sur la notification	48 jours maximum		
	L.5211-48 - D. art. 32 R.551-7 CJA jurisprudence <i>Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014)</i>	avis d'attribution au JOUE + insertion du dispositif délibératoire dans la presse			
D. art. 34	Mise à disposition des données essentielles du contrat sur le profil acheteur	avant le début d'exécution du contrat		Notification 1er février 2020	
Préparation	Article 9 contrat DSP Eau et Article 10 contrat DSP Asst	Période de tuilage	1 mois		Début d'exploitation 1er mars 2020

ANNEXE 2 : CEP modifié

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019	2020
													9 mois	3 mois	2 mois
Recette part fixe	€/an		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nbre clients Dom et industriels		5 238	5 264	5 291	5 317	5 344	5 370	5 397	5 424	5 451	5 478	5 506	5 533	5 533	5 561
Nbre clients Sces Publics		57	57	58	58	58	58	59	59	59	60	60	60	60	61
Nb de clients		5 295	5 321	5 348	5 375	5 402	5 429	5 456	5 483	5 511	5 538	5 566	5 594	5 594	5 622
Part fixe annuelle			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recette part proportionnelle	€/an		801 072 €	821 099 €	841 626 €	862 667 €	884 234 €	906 340 €	928 998 €	952 223 €	976 029 €	1 000 429 €	769 080 €	256 360 €	175 179 €
Volumes facturés SECTION 1	m3/an	569 454	583 690	598 283	613 240	628 571	644 285	660 392	676 902	693 824	711 170	728 949	560 380	186 793	127 642
Volumes facturés SECTION 2		636 989	652 914	669 237	685 967	703 117	720 695	738 712	757 180	776 109	795 512	815 400	626 839	208 946	142 780
Total Volumes		1 206 443	1 236 604	1 267 519	1 299 207	1 331 687	1 364 980	1 399 104	1 434 082	1 469 934	1 506 682	1 544 349	1 187 218	395 739	270 422
Redevance proportionnelle	€/m3	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €	0,6478 €
Recettes d'exploitation	€/an		801 072 €	821 099 €	841 626 €	862 667 €	884 234 €	906 340 €	928 998 €	952 223 €	976 029 €	1 000 429 €	769 080 €	256 360 €	175 179 €
Charges d'exploitation	€/an		729 713 €	794 083 €	840 329 €	864 695 €	878 691 €	893 002 €	907 636 €	922 600 €	937 902 €	953 551 €	731 926 €	239 459 €	165 179 €
Personnel	F/V		123 211 €	123 827 €	124 446 €	125 069 €	125 694 €	126 322 €	126 954 €	127 589 €	128 227 €	128 868 €	97 134 €	32 378 €	21 693 €
Objectif gain de productivité	F/V		-9 857 €	-9 906 €	-9 956 €	-10 006 €	-10 056 €	-10 106 €	-10 156 €	-10 207 €	-10 258 €	-10 310 €	-7 771 €	-2 590 €	-1 735 €
Energie électrique	V		11 467 €	11 753 €	12 047 €	12 348 €	12 657 €	12 973 €	13 298 €	13 630 €	13 971 €	14 320 €	11 009 €	3 670 €	2 508 €
Analyses	F		708 €	726 €	744 €	762 €	781 €	801 €	821 €	842 €	863 €	884 €	680 €	227 €	155 €
Sous-traitance, matières et divers	F/V		137 000 €	138 713 €	140 468 €	142 267 €	144 111 €	146 001 €	147 939 €	149 925 €	151 961 €	154 047 €	134 264 €	39 089 €	29 326 €
Objectif réduction sous-traitance	F/V		-27 400 €	-27 743 €	-28 094 €	-28 453 €	-28 822 €	-29 200 €	-29 588 €	-29 985 €	-30 392 €	-30 809 €	-26 853 €	-7 818 €	-5 865 €
Impôts et taxes	F		13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	9 750 €	3 266 €	2 180 €
Télécommunications et poste	V		6 000 €	6 030 €	6 060 €	6 090 €	6 121 €	6 152 €	6 182 €	6 213 €	6 244 €	6 275 €	4 730 €	1 577 €	1 056 €
Engins, véhicules et déplacements	V		5 000 €	5 125 €	5 253 €	5 384 €	5 519 €	5 657 €	5 798 €	5 943 €	6 092 €	6 244 €	4 800 €	1 600 €	1 093 €
Informatique	V		17 500 €	17 588 €	17 675 €	17 764 €	17 853 €	17 942 €	18 032 €	18 122 €	18 212 €	18 303 €	13 796 €	4 599 €	3 081 €
Assurances	F		2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 100 €	700 €	467 €
Locaux	F		11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	8 625 €	2 875 €	1 917 €
Autres	F		23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	17 250 €	5 750 €	3 833 €
Contribution des services centraux et recherche	F		7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	5 250 €	1 750 €	1 167 €
Objectif réduction frais généraux	F		-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-10 280 €	-7 710 €	-2 570 €	-1 713 €
Inspection caméra, fumigation, désinsectisation	F		6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	6 830 €	5 122 €	1 707 €	1 138 €
Effort sous-traitant	F		-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-801 €	-601 €	-200 €	-133 €
Renouvellement électromécanique patrimonial	F		15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	15 199 €	11 399 €	3 800 €	2 533 €
Renouvellement électromécanique fonctionnel	F		5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	5 958 €	4 468 €	1 489 €	993 €
Mise en conformité des collecteurs	F		19 406 €	60 291 €	91 807 €	102 666 €	104 206 €	105 769 €	107 356 €	108 966 €	110 600 €	112 259 €	85 458 €	31 434 €	21 762 €
Mise en conformité des branchements associés	F		1 398 €	4 372 €	7 338 €	8 804 €	8 936 €	9 070 €	9 206 €	9 344 €	9 484 €	9 627 €	7 328 €	2 558 €	1 750 €
Renouvellement fonctionnel des branchements	F		7 700 €	7 739 €	7 777 €	7 816 €	7 855 €	7 894 €	7 934 €	7 974 €	8 013 €	8 054 €	6 070 €	2 023 €	1 356 €
Renouvellement fonctionnel des plaques	F		4 000 €	4 020 €	4 040 €	4 060 €	4 081 €	4 101 €	4 122 €	4 142 €	4 163 €	4 184 €	3 153 €	1 051 €	704 €
Cartographie des branchements	F		440 €	442 €	444 €	447 €	449 €	451 €	453 €	456 €	458 €	460 €	347 €	0 €	0 €
Repérage de 900 plaques GPS et profil en long	F		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	750 €	0 €	0 €
Travaux de remise en état - Cadeneaux	F		2 426 €	4 906 €	4 980 €	5 054 €	5 130 €	5 207 €	5 285 €	5 364 €	5 445 €	5 527 €	0 €	0 €	0 €
Travaux démolition step	F		2 729 €	5 519 €	5 602 €	5 686 €	5 771 €	5 858 €	5 946 €	6 035 €	6 125 €	6 217 €	0 €	0 €	0 €
Fumigation complémentaire	F		1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 705 €	1 279 €	0 €	0 €
Autres travaux suppression ECPM	F		3 930 €	7 948 €	8 067 €	8 188 €	8 311 €	8 436 €	8 562 €	8 691 €	8 821 €	8 953 €	6 816 €	0 €	0 €
Traitement par step de Vitrolles	V		279 965 €	286 964 €	294 138 €	301 492 €	309 029 €	316 755 €	324 674 €	332 790 €	341 110 €	349 638 €	268 784 €	89 595 €	61 223 €
Traitement par step de Marseille	V		67 180 €	68 860 €	70 581 €	72 346 €	74 154 €	76 008 €	77 908 €	79 856 €	81 852 €	83 899 €	64 497 €	21 499 €	14 691 €
Marge			71 359 €	27 016 €	1 297 €	-2 028 €	5 543 €	13 338 €	21 362 €	29 623 €	38 126 €	46 878 €	37 154 €	16 901 €	10 000 €
Cumul des recettes			801 072 €	1 622 171 €	2 463 797 €	3 326 464 €	4 210 698 €	5 117 038 €	6 046 036 €	6 998 259 €	7 974 287 €	8 974 717 €	9 743 797 €	10 000 157 €	10 175 336 €
Marge cumulée			71 359 €	98 375 €	99 672 €	97 644 €	103 187 €	116 524 €	137 887 €	167 510 €	205 636 €	252 515 €	289 669 €	306 569 €	316 569 €
Ratio Marge cumulée			8,9%	6,1%	4,0%	2,9%	2,5%	2,3%	2,3%	2,4%	2,6%	2,8%	3,0%	3,1%	3,1%

ANNEXE 3 : calcul d'impact financier

Total recettes 2009-2018	8 974 717		A		
Total recettes avenant 3	769 080	8,57%	B	B/A	conforme à l'avenant 3
TOTAL	9 743 797		D		
Total recettes avenant 4	431 539	4,43%	E	E/D	conforme au CEP en annexe 2